

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE CASTELNAU DE LÉVIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 2 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux mars, à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni, en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Monsieur le Maire en date du treize février deux mille vingt-six.

Président : Patrice DELHEURE **Secrétaire de séance** : François COLLADO

Membres présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Patrice DELHEURE, François COLLADO, Marie-Thérèse LACOMBE, Sébastien VITALI, Robert GAUTHIER, Jean-Philippe PEZET, Marie-Claude VABRE, Nathalie DURAND, Jean-Philippe BLATGÉ, Audrey ROUFFIAC, Mustapha MOURCHID, Aurélie CARIA, David TARDIEU, Emmanuelle ROYER, Marion BORTHELLE, Anne GALIBER D'AUQUE.

Membres absents excusés : Laure BACABE, Elsa KLAVUN.

Membres en Exercice	Membres Présents	Nombre de Pouvoirs	Nombre de votants
18	16	0	16

Le quorum est atteint.

01 04 2026 : Budget primitif 2026 du CCAS :

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal le projet de budget primitif 2026 du Centre Communal d'Action Sociale.

Il est équilibré à la somme de : 307,38 €

Fonctionnement : 307,38 €

Investissement : 0,00 €

Section de fonctionnement :

Le financement est assuré par :

– L'excédent de fonctionnement reporté 307,38 €

Total des recettes de fonctionnement : 307,38 €

Les dépenses de cette section regroupent :

- Les crédits pour les secours d'urgence 307,38 €

Total des dépenses de fonctionnement : 307,38 € *

Section d'investissement :

Néant

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M57,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

- **ADOpte** le budget primitif 2026 du Centre Communal d'Action Sociale qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **307,38 €** dont :
 - **307,38 € en fonctionnement**
 - **0,00 € en investissement**

tel que présenté en annexe de la présente délibération.

Après délibération le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

Le secrétaire de séance,
François COLLADO

Le Maire,
Patrice DELHEURE



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr/>